

Détecteurs autonomes avertisseurs de fumée (DAAF)

Cette fiche vous est proposée par la Direction Prévention et Gestion des Risques



Editorial

La loi visant à rendre obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation a été publiée au Journal Officiel du 10 mars 2010.

L'occupant d'un logement, locataire ou propriétaire doit installer dans celui-ci au moins un détecteur de fumée normalisé. L'occupant du logement notifie cette installation à l'assureur avec lequel il a conclu un contrat garantissant les dommages d'incendie. L'occupant veille également à l'entretien et au bon fonctionnement de ce dispositif. Cette obligation doit entrer en vigueur dans un délai de 5 ans suivant la publication de la loi. Les caractéristiques techniques, les conditions d'installation, d'entretien et de fonctionnement des détecteurs de fumée sont encore à définir par décret.

A noter que cette obligation incombe au propriétaire non occupant, notamment pour les locations saisonnières, les foyers, les logements de fonction et les locations meublées

Yves Trescarte
Directeur Prévention

Situation de la France

250 000 incendies d'habitations sont déclarés chaque année aux assurances, soit 1 incendie toutes les 2 minutes. Le nombre d'incendies a doublé ces vingt dernières années. **800 décès et 10 000 blessés chaque année, dont 3 000 avec invalidité lourde.**

L'intoxication par inhalation de fumée est à l'origine de 80% des décès, 2^e cause de mortalité par accident domestique chez les enfants de moins de 5 ans, après la noyade.

Dans 30% des cas de décès chez les enfants de moins de 10 ans, les parents étaient absents lorsque l'incendie s'est déclaré.

1 Français sur 3 sera victime d'un incendie au cours de sa vie.

Bien que 70% des incendies se déclenchent le jour, 70% des incendies mortels se produisent la nuit, faute d'avertissement. 2/3 des victimes succombent, asphyxiées, la nuit, dans leur sommeil.

Scénario d'un incendie

Un incendie se déclare lorsque sont réunis de l'oxygène (dans l'air), une matière inflammable (papier, bois, textile...) et une source de combustion (étincelles, flamme, chaleur...).

Le feu se propage par contact direct avec la flamme, par des projections de particules enflammées, ou sans flamme, par conduction et dégagement de chaleur.

Une simple flamme peut devenir hors de contrôle en 30 secondes. Une maison peut être embrasée par les flammes en moins de quatre minutes. En moins de cinq minutes, la température d'un feu peut atteindre 600°C. Aucun organisme humain ne peut résister à cette température.

On annonce généralement qu'un verre d'eau suffit pour éteindre un feu lors de la 1^{ère} minute, un seau d'eau est nécessaire dans la 2^e minute, et seule une citerne d'eau pourra circonscrire l'incendie dès la 3^e minute.

Le plus dangereux reste la fumée. Les gaz et vapeurs toxiques prennent la place de l'oxygène dans l'air. La fumée ne réveille pas, elle asphyxie et donc tue.

Le monoxyde de carbone et le cyanure qu'elle contient plongent l'individu dans un sommeil profond, qui l'empêche de réagir.

C'est pourquoi la fumée est la première cause de décès dans les incendies.

Et une exposition aux fumées, même brève, peut donner lieu à des complications comme un asthme chronique, ou une insuffisance rénale, hépatique, cardiaque et respiratoire.

Quelques chiffres

- 25% des incendies sont d'origine électrique.
- 75% des départs de feu sont le fait de maladroites ou d'actes volontaires.
- 30 secondes suffisent pour qu'un sapin de Noël s'enflamme.

Localisation des départs de feu :

Local vide-ordure	29%
Chambre à coucher	23%
Salle de séjour	21%
Cuisine	20%
Autre	7%

Qu'est-ce qu'un détecteur de fumée

Un détecteur avertisseur autonome de fumée (DAAF) est un petit appareil qui fonctionne sur pile. Dès les premières fumées, il émet une alarme puissante d'environ 85 décibels, soit le bruit que ferait un TGV qui passe dans le couloir.



Critères de choix

Choisir un détecteur certifié NF-DAAF est essentiel pour vous garantir la mise en place d'un produit fiable et sûr concourant à la sécurité.

En effet, la certification d'un détecteur de fumée répond à un cahier des charges très strict.

La Norme Française de référence pour les détecteurs de fumée est la norme NF 292 depuis le 1^{er} mai 2008. Elle s'applique aux détecteurs de fumée optiques et garantit :

- la simplicité d'installation,
- l'efficacité de la détection,
- la non-vulnérabilité aux perturbations de l'environnement,
- le niveau du signal d'alarme permettant de réveiller une personne endormie,
- l'alerte de la fin de vie de la pile.

Importance de la certification

La marque NF est une marque volontaire de certification de produits et services délivrée par AFAQ AFNOR Certification, qui s'appuie sur un réseau de laboratoires et d'organismes techniques dont le Comité National du Matériel d'Incendie et de Sécurité (CNMIS) et le Centre National de Prévention et de Protection (CNPP).

La certification NF garantit :

- que l'usine de fabrication est connue et évaluée par un auditeur indépendant,
- que les produits ont subi des essais de conformité dans des laboratoires reconnus actuellement en France et en référence à des normes et référentiels techniques reconnus,
- que les produits mis sur le marché sont régulièrement contrôlés par une tierce partie indépendante.

Où les placer ?

L'emplacement des détecteurs de fumée joue un rôle important dans leur efficacité. Il est recommandé d'installer au moins un détecteur à chaque étage de la maison, y compris au sous-sol.

La plupart des incendies meurtriers ayant lieu la nuit, placez au moins un détecteur avertisseur de fumée près de votre chambre afin que vous puissiez l'entendre.

Puisque la fumée s'élève dans les airs, il est naturellement recommandé de fixer les détecteurs de fumée au plafond.

Certains endroits sont à éviter, notamment les salles de bain, à proximité des appareils de chauffage, près des fenêtres et des ventilateurs de plafond.

Yves Trescarte



Allianz IARD

Entreprise régie par le Code des assurances. SA au capital de 938 787 416 euros - 542 110 291 RCS Paris.

Siège social : 87, rue de Richelieu - 75002 Paris. www.allianz.fr

